



## Echanges direction / représentants des personnels sur l'organisation du temps de travail Séances des 3 et 24 juin 2015

Des observations de la Cour des comptes sur le régime des temps de travail à Météo-France incitent la direction à en revoir le cadre. Une première réunion avait eu lieu le 12 mai (cf. [notre CR précédent](#)), actant la fin de certains bénéfices aux agents. Certains dimanches spéciaux, travaillés, ceux de Pâques et de Pentecôte, seront moins compensés à l'avenir.

Les objectifs de la direction sont :

- de simplifier le système
- d'assainir la situation du réservoir « KJMI » (« compensation Missions et autres »)
- et de ne plus payer les IPHA dans certaines conditions, la Cour des Comptes ayant cru – ayant mal compris – qu'il y avait possibilité de cumuler des bonifications horaires et des bonifications en indemnités.

### **IPHA (indemnités pour horaires adaptés)**

Sur ce point seule la CFDT-Météo est en profond désaccord.

Les autres organisations syndicales (CGT, FO, Solidaires-Météo) soutiennent la démarche de la direction. La phrase suivante est ajoutée dans la rubrique IPHA de notre organisation du temps de travail : *Quel que soit le choix de l'agent, la conversion en indemnité, partielle ou totale, ne peut s'exercer lorsque le bilan annuel cumulé est négatif ou ni lorsque la conversion générerait un bilan annuel cumulé négatif.*

Les indemnités dites IPHA [existent depuis 1990 par décret](#).

Certaines bonifications, liées au travail de nuit ou au travail les week-end, ont été mises en place à la suite de l'ARTT dans la fonction publique. Une part de ces bonifications a pu entrer dans les IPHA via un [texte réglementaire de 2003](#) que tout le monde peut lire et comprendre : les compensations liées à ces bonifications donnent lieu soit à un repos compensateur, soit à une indemnité (l'IPHA). De fait, il y a un repos compensateur obligatoire (les RC), des indemnités obligatoires (les BHI), et il y a le choix : IPHA ou jours de repos.

La direction souhaite restreindre ce droit à indemnité. Elle vise surtout à « *envoyer un signal* » (DRH/D) à ceux dont le bilan est négatif.

La CFDT-Météo juge très regrettable cette atteinte au pouvoir d'achat.

Il faudra toute la vigilance des agents pour ne pas terminer en bilan négatif s'ils veulent toucher les indemnités auxquels ils souhaitaient prétendre en choisissant les IPHA. Cela risque de poser des soucis dans certains services en sur-effectifs.

Passé ce sujet sans avoir été entendu de notre côté, un large volet de la discussion était d'étudier la simplification du décompte des temps de mission.

### **Missions**

Au 12 mai, le constat était que les modifications proposées dans les textes entraînaient une perte quasi-systématique pour les agents sur chaque mission, par rapport au fonctionnement en place. Un autre système a été proposé par la direction.

Au final, les éléments discutés après ce 24 juin sont :

1/ Le temps de travail correspondra au travail effectif déclaré par l'agent. C'est un point de satisfaction car les « forfaits » sous-estiment souvent la durée des réunions.

2/ Et pour le calcul de la compensation :

- les durées des temps de trajet (moins 45 min par trajet si départ du domicile)
- temps de travail + temps de trajet vont jusqu'à 10h par jour ; si la somme est supérieure à 10h, la compensation est écrêtée en priorité
- la compensation ne peut être supérieure à 8h par trajet
- pour les missions de 7 jours consécutifs, une compensation de 3h est accordée.

Nous n'avons pour l'instant pas eu gain de cause sur ce dernier point pour lequel nous souhaitons porter la compensation à 7h, comme dans la pratique actuelle.

Les temps de trajet pour l'accomplissement d'une mission avec un départ depuis Météo-France sont considérés comme du temps de travail effectif. On pourra aussi considérer comme du temps de travail du temps de trajet lorsqu'il est dans des horaires habituellement travaillés.

Une question plus ambiguë porte sur les longs trajets pour lesquels on part de son domicile et pour lesquels la direction semble considérer que l'agent peut « *vaquer à ses occupations personnelles* ». Les discussions vont s'affiner à la dernière réunion de septembre.

Le réservoir « KJMI » (« compensation Missions et autres ») sera limité à 35h (« écrêtage »). Pendant l'année, le réservoir pourra être supérieur. Les agents seront incités à l'utiliser en priorité pour prendre des congés. [cf. notre CR précédent](#).

Des formations PEGASE sont ouvertes à tous et devraient être renforcées pour les opérateurs et responsables de divisions.

Nous sommes encore loin de discuter de la prise en compte des heures supplémentaires dans notre Etablissement, qui est une revendication forte de la CFDT-Météo. Nous avons toutefois pu indiquer que lorsque les débats s'ouvriront plus largement (chantier 10), nous avancerons la proposition d'un cycle de travail de 39 heures et 22 JRTT.